

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TCM 002-10032/21/BM**

#### **■ Programme ACTEE 2 - Candidature à l'Appel à Projets MERISIER MET 21/19040/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté son projet de Plan Climat Air Énergie par délibération du Conseil Métropolitain le 26 septembre 2019, document programmatique à l'horizon 2050 construit autour de 5 ambitions :

- Inventer une Métropole neutre en carbone.
- Réduire de 50 % les consommations énergétiques (en énergie primaire) de l'ensemble des secteurs.
- Couvrir 100 % de nos besoins de consommation d'énergie par des énergies renouvelables.
- Diminuer de 50 % la population exposée aux pollutions atmosphériques et sonores pour préserver son cadre de vie et sa santé.
- Adapter le territoire aux impacts du changement climatique pour assurer la pérennité de son développement.

Ces ambitions se déclinent en 13 axes d'interventions transversaux, répartis en 100 actions, dont 3 répondant plus particulièrement à la mise à niveau des équipements et bâtiments communaux :

- Mettre à disposition des communes une ingénierie énergétique à la carte afin de faciliter le virage de la transition énergétique des communes.
- Accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine par le biais de groupements d'achats, afin de réduire les montants d'investissements, garantir une qualité de mise en œuvre et l'utilisation de matériaux biosourcés au faible bilan carbone, réduire les consommations énergétiques des bâtiments.
- Accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques à travers des Conseils en Énergie Partagé afin de transférer la compétence en interne à terme, pour que la commune devienne autonome sur ces questions, réduire les consommations et dépenses énergétiques ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, instaurer une culture énergie au sein des communes. Cette action est

Signé le 4 Juin 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

réalisée en partenariat avec deux structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix.

Ces actions s'inscrivent dans la continuité de diverses politiques portées par les Agglomérations qui préexistaient à la création de la Métropole.

Selon les données CERC PACA (17 juin 2020), le parc tertiaire représente sur le territoire métropolitain plus de 28 millions de m<sup>2</sup> et près de 50.000 bâtiments : 44 % relèvent du secteur public, 78 % ont été construits avant 1975.

Le bâti tertiaire représente 3 % des émissions de gaz à effet de serre et 6 % de la consommation énergétique du territoire métropolitain.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, l'objectif de l'appel à projets MERISIER est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les bâtiments scolaires devront représenter au moins 70 % de la surface totale des bâtiments. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2023 ou, a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé, ici, que dans le cadre d'ACTEE 2 également, la Métropole a été retenue pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA avec 29 communes, l'ALEC Métropole marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la Métropole :

- à candidater à l'appel à projets MERISIER lancé par la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE 2,
- à être coordinateur du groupement dans cette candidature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 001-6815/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 portant approbation du Projet Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

**Signé le 4 Juin 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021**

- La délibération n° FBPA 033-8303/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le plan Relance et Renouveau AMP 2R.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole s'engage dans son projet de Plan Climat Air Energie à impulser une dynamique de rénovation des bâtiments publics sur son territoire.
- Que la Métropole s'engage dans son plan Relance et Renouveau AMP 2R à impulser un ambitieux plan de rénovation énergétique du bâti public et privé qui concourt à la dynamique des centralités.

**Délibère**

**Article 1 :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisée à candidater à l'appel à projets MERISIER émis par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre du programme ACTEE 2, et à se porter coordinateur du groupement.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à approuver et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Protection de l'environnement,  
Lutte contre les pollutions  
Transition écologique

Amapola VENTRON